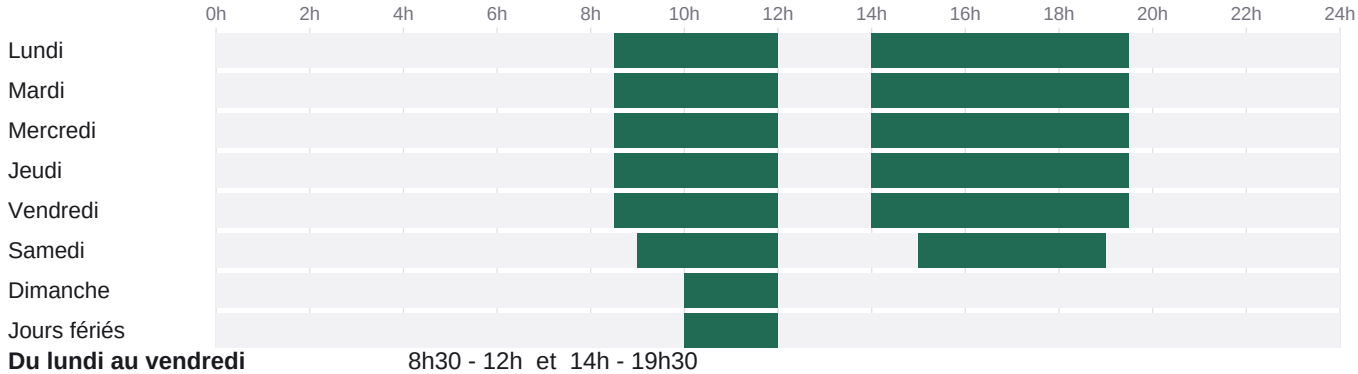
Horaires des travaux bruyants à Bulgnéville

88140 · Vosges (88) · 1 516 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage, notamment les tontes de pelouse, ont repris. Aussi, pour préserver la tranquillité du voisinage et dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores, il est rappelé que des horaires précis sont à respecter pour les travaux de tonte et de bricolage bruyants. Ils sont autorisés du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30, le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h, le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h . »

Texte officiel : https://www.mairie-bulgneville.fr/Environnement.htm

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.